

Liberté Égalité



Enseignement supérieur, Recherche & Innovation

En 2019, plus de 3 600 validations d'acquis de l'expérience (VAE) sont délivrées totalement ou partiellement après examen par un jury par les universités et le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam). **Elles permettent principalement** l'obtention d'une licence professionnelle et d'un master. en droit-économie-gestion près de quatre fois sur dix, comme en sciences-technologie-santé. Les bénéficiaires de VAE obtiennent majoritairement un diplôme du niveau juste supérieur à celui dont ils sont déjà titulaires; toutefois, la licence professionnelle est délivrée près d'une fois sur trois à des titulaires de diplôme niveau bac. La VAE est une démarche qui s'étend sur un peu moins de 16 mois en moyenne, pour laquelle les modes d'accompagnement se cumulent. L'employeur et l'autofinancement représentent près des trois quarts des sources de financement.

La validation des acquis de l'expérience dans les établissements d'enseignement supérieur en 2019

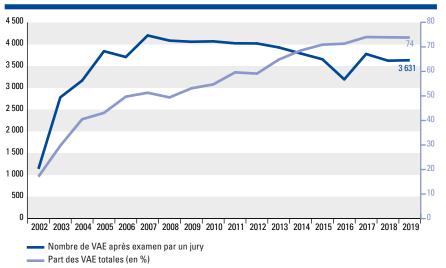
En 2019, 3 631 personnes obtiennent tout ou partie d'un diplôme au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) après examen par un jury, dans les universités et au Cnam, nombre stable par rapport à 2018. Cette même année, les jurys ont refusé 160 demandes de VAE (encadré 1). Pour avoir un panorama complet de la VAE sur les diplômes de l'enseignement supérieur, il faut également mentionner les 5 500 VAE, totales ou partielles, de BTS délivrées en 2019 par les lycées, et les 800 demandes qui ont été refusées.

De 2002 à 2005 le nombre de VAE après examen par un jury dans les universités et au Cnam augmente. Il oscille autour de

4 000 à partir de 2007 et amorce une baisse non régulière à partir de 2013 (figure 1). Sur toute la période la part des VAE totales sur l'ensemble des VAE après examen par un jury croît : elle était de 30 % en 2003, de 50 % en 2008, de 74 % en 2017 et est stable depuis.

En 2019, 6 200 demandes de VAE sont déposées et 4 600 sont jugées recevables. Elles sont en baisse par rapport à 2018 (-17 %). Mais la part des demandes jugées recevables sur les demandes déposées est, elle, identique à celle de l'année précédente (74 %). Le nombre de demandes examinées est également en baisse en 2019, mais seulement de 3 % par rapport à 2018. Aussi la part

FIGURE 1 - Évolution de la VAE après examen par un jury et part des VAE totales (en %) de 2002 à 2019



Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, toutes les universités + Cnam Source : MESRI-SIES, enquête VAE auprès des établissements

Encadré 1 : La validation des acquis de l'expérience

La validation des acquis de l'expérience (VAE), créée en 2002, constitue un mode d'accès à la certification (diplômes, titres et certificats enregistrés au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)), par la reconnaissance de l'expérience professionnelle [par exemple : une personne peut demander la validation de ses cinq années d'expérience en tant que commerciale dans une PME; avec la VAE, elle peut obtenir tout ou partie d'un DUT Techniques de commercialisation]. La démarche comprend

la constitution d'un dossier de recevabilité (la demande d'un candidat est recevable s'il répond administrativement aux conditions de la VAE et si son expérience est en relation avec le diplôme visé) et d'un dossier de candidature. Un jury, composé d'enseignants-chercheurs et de professionnels, examine ce dossier et s'entretient avec le candidat. Il peut lui délivrer une VAE totale ou partielle, ou la lui refuser. La VAE est totale et le diplôme est délivré, s'il est en adéquation avec les acquis. La VAE

est partielle, si des préconisations (rédaction d'un mémoire, inscription et participation à des cours et examens...) sont nécessaires. Le candidat doit alors compléter son dossier de ces préconisations, mais ne repasse pas devant un jury. Dans le cas où il ne suit pas les préconisations, il peut choisir de repasser devant un jury (parcours post-jury). Dans la présente note, sont dénombrées les VAE totales et partielles obtenues après validation par un jury, mais pas les VAE post-jury.

SCHÉMA D'UNE DÉMARCHE DE VAE

PROSPECT

Information

du candidat potentiel

CANDIDAT



Dépôt du dossier de recevabilité

Phase de recevabilité

Avis de recevabilité favorable

BÉNÉFICIAIRE

Dépôt du dossier de validation

Examen du dossier de validation par un jury

Décision du jury : VAE totale (obtention du diplôme/ de la certification) ou VAE partielle (préconisations)

Parcours post-jury suite VAE partielle

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est créée par la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002. Elle est un droit individuel ouvert à tous et inscrite au Code de l'éducation (Art. L613-3 et s /R.613-32 et s.) et au Code du travail (Art. L6411-1 et s.). La VAE trouve ses origines dans la loi n° 92-678 du

20 juillet 1992, qui ouvre la voie de la validation des acquis pour l'obtention d'un diplôme en permettant la délivrance d'une partie de celui-ci. Par la loi de 2002 de modernisation sociale, elle permet, par la reconnaissance de l'expérience professionnelle, l'obtention d'un diplôme ou d'une certification dans sa totalité.

Le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience, modifie certaines règles de la VAE à partir du 1er octobre 2017. Notamment, la durée de l'expérience est réduite à un an (au lieu de trois) et les parties de certification obtenues sont désormais acquises à vie.

des demandes examinées sur les demandes jugées recevables est-elle en hausse (82 % contre 70 %). En moyenne, 44 dossiers sont examinés par les universités; onze universités ont examiné moins de 10 dossiers et trois plus de 100. Il est à souligner qu'il ne s'agit pas d'un suivi de cohorte, mais du nombre de dossiers traités dans l'année à chaque étape de la VAE. Au regard du délai de la démarche (cf. infra), le dépôt, la recevabilité et l'examen

par un jury d'un dossier ne se font pas forcément la même année.

Licence professionnelle et master : les deux diplômes les plus visés et obtenus

En 2019, parmi les candidats recevables, 46 % visent l'obtention d'une licence professionnelle et 39 % celle d'un master ou

doctorat (figure 2). Ces deux diplômes sont également ceux les plus souvent délivrés en VAE (42 % et 39 %), qu'elle soit totale (46 % et 37 %) ou partielle (30 % et 42 %). Ils devancent, de loin, la licence générale (8 %) et le diplôme d'ingénieur (3 %). Ce dernier diplôme représente toutefois 7 % des VAE partielles. Cette répartition des diplômes est relativement stable depuis 5 ans (encadré 2).

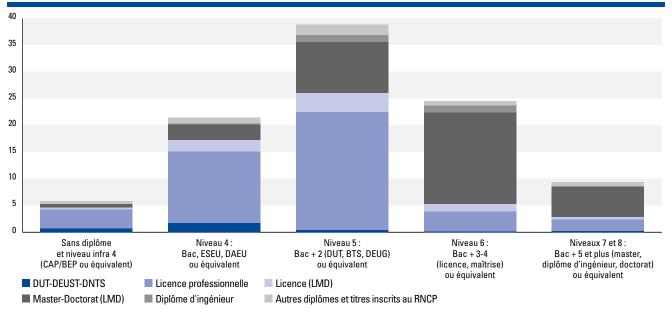
FIGURE 2 - Répartition des candidats et des bénéficiaires de VAE après examen par un jury selon le diplôme visé ou obtenu en 2019 (en %)

	DUT- DEUST- DNTS	Licence profes- sionnelle	Licence	Master et Doctorat	Diplôme d'ingénieur	Autres diplômes	Total
Diplôme visé							
Dossiers de recevabilité ayant reçu un avis favorable	4,1	45,8	8,6	38,7	1,6	1,3	100,0
Diplôme obtenu							
Ensemble des validations après examen par un jury	2,8	41,8	8,4	38,7	3,2	5,1	100,0
Validations totales							
Part dans les diplômes obtenus	3,2	45,9	8,3	37,5	1,9	3,2	100,0
Poids des VAE totales	85	82	74	72	44	47	74
Validations partielles							
Part dans les diplômes obtenus	1,6	29,8	8,8	42,1	7,1	10,7	100,0
Poids des VAE partielles	15	18	26	28	56	53	26

Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, toutes les universités + Cnam

Source : MESRI-SIES, enquête VAE auprès des établissements

FIGURE 3 - Répartition de l'ensemble des bénéficiaires de VAE après examen par un jury selon le diplôme obtenu et le diplôme le plus élevé possédé en 2019 (en %)



Lecture: Parmi les bénéficiaires de la VAE, 22 % sont titulaires d'un diplôme de niveau bac +2 et obtiennent une licence professionnelle en VAE.

Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, toutes les universités + Cnam

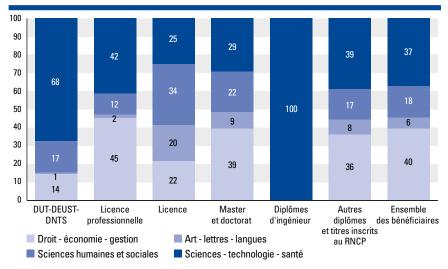
Source : MESRI-SIES, enquête VAE auprès des établissements

La VAE est plus souvent partielle pour les diplômes les plus élevés. Le diplôme d'ingénieur est le seul pour lequel la part de la VAE partielle (56 %) dépasse celle de la VAE totale. Pour les masters et doctorats, près de 30 % des demandes examinées en 2019 sont délivrées partiellement (la VAE est totale pour la vingtaine de doctorats) contre 15 % pour les DUT et 18 % pour les licences professionnelles. Plus d'un quart des demandes examinées pour les licences générales sont délivrées partiellement.

Parmi les bénéficiaires de VAE, les titulaires d'un diplôme de niveau bac +2 sont les plus nombreux (39%), devant les titulaires d'un diplôme de niveau bac +3 (25 %) et ceux d'un diplôme de niveau bac (22 %). Seulement 9 % des bénéficiaires de VAE ont un diplôme de niveau bac +5 ou supérieur et 6% un diplôme de niveau inférieur au bac. Les bénéficiaires d'une VAE partielle comprennent plus de titulaires d'un diplôme de niveau bac +3 que ceux d'une VAE totale (32 % contre 22 %). Ces derniers sont plus souvent titulaires d'un diplôme de niveau bac (23 % contre 17 % pour la VAE partielle) ou d'un diplôme de niveau bac +5 ou supérieur (10 % contre 6 %).

Les candidats à la VAE obtiennent majoritairement un diplôme du niveau juste supérieur à celui dont ils sont déjà titulaires (figure 3). Ainsi, près de la moitié des diplômés d'une licence professionnelle en VAE sont titulaires d'un bac +2, ils représentent 22 %

FIGURE 4 - Répartition des bénéficiaires de VAE après examen par un jury selon le diplôme obtenu et le domaine en 2019 (en %)



Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, toutes les universités + Cnam

Source : MESRI-SIES, enquête VAE auprès des établissements

des bénéficiaires de VAE en 2019. De même. 48 % des diplômés d'un master ou doctorat sont titulaires d'un bac +3 (17 % des bénéficiaires d'une VAE). Toutefois, les candidats à la VAE obtiennent aussi un diplôme de niveau nettement supérieur ou équivalent à celui dont ils sont déjà titulaires. La licence professionnelle est délivrée une fois sur trois à des titulaires d'un diplôme de niveau bac (13 % des bénéficiaires de la VAE). Le master ou le doctorat sont délivrés plus d'une fois sur quatre à des titulaires d'un diplôme de niveau bac +2 et près d'une fois sur six à des titulaires d'un diplôme de même niveau (respectivement 9 % et 5 % des bénéficiaires de la VAE).

Le droit-économie-gestion et les sciencestechnologie-santé constituent les deux domaines disciplinaires les plus concernés par la VAE; ils s'équilibrent avec 40 % et 37 % des diplômes délivrés (figure 4). Plus de quatre licences professionnelles sur dix sont délivrées dans chacun de ces deux groupes disciplinaires (respectivement 45 % et 41 %). Ces derniers occupent également une large place au sein des masters et doctorats (respectivement 39 % et 29 %), quoique moins prédominante, et devant les sciences humaines et sociales (SHS), 22 %. C'est en licence générale que la part des SHS est la plus importante (34%). Les diplômes d'ingénieur sont, quant à eux,

pour leur totalité, délivrés en sciencestechnologie-santé.

La prédominance des domaines disciplinaires droit-économie-gestion et sciences-technologie-santé apparaît en amont. La licence professionnelle et le master management sont parmi les cinq diplômes qui font l'objet du plus de demandes de VAE, avec la licence professionnelle banque, assurance, finance, la licence professionnelle santé (notamment métiers de la promotion des produits de santé...) et le master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF).

Neuf bénéficiaires de la VAE sur dix sont en emploi

En 2019, plus des trois quarts des candidats recevables à la VAE ont entre 30 et 49 ans (40 % ont entre 40-49 ans) et 16 %

ont 50 ans et plus. Les candidats recevables, comme les bénéficiaires de la VAE, sont aussi souvent des hommes que des femmes (figure 5). La mixité se retrouve aussi chez les diplômés de licence professionnelle. La licence générale et le master et le doctorat sont un peu plus fréquemment obtenus par les femmes (59 % et 54 %), contrairement au diplôme d'ingénieur, dont 87 % des diplômés de VAE sont des hommes.

FIGURE 5 - Caractéristiques des bénéficiaires de VAE après examen par un jury et différences genrées en 2019 (en %)

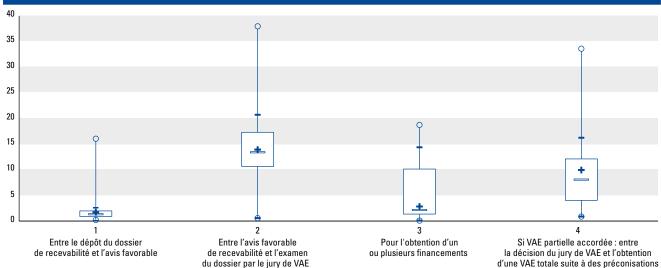
	Validations totales		Validations partielles		Ensemble des validations après examen par un jury	
	Ensemble	dont femmes	Ensemble	dont femmes	Ensemble	dont femmes
		50,6		51,5		50,8
Diplôme obtenu						
DUT-DEUST- DNTS	3,4	47,7	1,6	53,3	2,9	48,5
Licence professionnelle	47,8	48,3	29,6	50,4	43,0	48,7
Licence	8,7	56,1	8,7	68,3	8,7	59,4
Master et doctorat	34,8	53,1	42,4	57,5	36,8	54,4
Diplôme d'ingénieur	2,0	11,8	7,0	13,6	3,3	12,8
Autres diplômes et titres inscrits au RNCP	3,3	55,2	10,6	43,0	5,3	48,7
Statut d'emploi						
Actifs occupés	91,3	51,6	87,4	51,5	90,3	51,6
Actifs à la recherche d'un emploi	8,2	<i>59,2</i>	11,5	59,6	9,0	59,3
Inactifs	0,5	23,1	1,1	30,0	0,6	26,1
Catégorie socioprofessionnelle pour les actifs occ	upés					
Ouvriers	0,2	0,0	0,2	0,0	0,2	0,0
Employés	33,1	57,4	29,3	60,5	32,3	58,0
Professions intermédiaires	23,8	50,9	27,6	47,5	24,6	50,1
Cadres	39,0	46,3	38,5	54,0	38,9	47,9
Actifs non salariés	3,8	49,4	4,4	50,0	3,9	49,5

Lecture: 47,8 % des bénéficiaires obtiennent une licence professionnelle en VAE totale, parmi lesquels 48,3 % sont des femmes (51,7 % sont des hommes).

Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, toutes les universités + Cnam

Source : MESRI-SIES, enquête VAE auprès des établissements

FIGURE 6 - Durée d'une démarche de VAE dans les universités en 2019 (en mois)



Lecture :

- les premier et troisième quartiles (Q1 e Q3) : bordures inférieure et supérieure de la boîte rectangulaire
- la médiane : trait horizontal long au sein de la boîte
- la moyenne : marque plus (+) au sein de la boîte, pouvant être confondue avec la médiane
- les extrémités inférieure et supérieure des «moustaches» : marques en forme de tiret (-) situées sur le trait vertical et correspondant respectivement à la plus petite donnée supérieure à q1 1,5 x (q3 q1), et à la plus grande donnée inférieure à q3 + 1,5 x (q3 q1)
- les minimum et maximum : marques extrêmes en forme de cercle (o).

La durée moyenne entre l'avis favorable et l'examen du dossier par le jury de VAE est de 13,8 mois. Pour la moitié des universités, cette durée est inférieure à 13,2 mois. Pour un quart d'entre elles, elle dure moins de 10,5 mois et pour trois quarts, elle dure moins de 17,2 mois.

Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, toutes les universités

Source : MESRI-SIES, enquête VAE auprès des établissements

La VAE va de pair avec un emploi pour neuf bénéficiaires sur dix, emploi stable près de sept fois sur dix (salariés en CDI ou de la fonction publique). Lorsqu'ils occupent un emploi, près de quatre bénéficiaires de la VAE sur dix sont cadres et un sur quatre ont une profession intermédiaire. Un tiers sont employés, catégorie la plus féminisée (58 %).

La VAE, une démarche qui s'étend sur plus d'un an

En 2019, dans les universités, la recevabilité (délai entre le dépôt du dossier de recevabilité et l'avis favorable) dure en moyenne 1,8 mois (figure 6). Il s'écoule 13,8 mois, en moyenne, avant la présentation du dossier de VAE devant un jury. Globalement, une démarche de VAE, du dépôt du dossier de recevabilité à l'examen du dossier de VAE par un jury, dure donc en moyenne 15,6 mois. 10 mois supplémentaires, en moyenne, sont nécessaires aux candidats qui ont obtenu une VAE partielle pour mettre en œuvre les préconisations du jury et ainsi valider totalement leur VAE, temps réduit à moins de 4 mois pour un quart d'entre eux.

Le financement de la VAE : l'employeur et l'autofinancement devant les fonds publics

La démarche de VAE a un coût, qui couvre les frais de procédure et d'accompagnement (la recevabilité, la rédaction du dossier de VAE, le jury, le suivi de mémoire...). Il varie de quelques centaines d'euros à plusieurs milliers d'euros et dépend du diplôme demandé, de l'établissement où est déposé le dossier, de la situation par rapport à l'emploi du demandeur, de qui prend en charge ce financement. Finaliser un plan de financement demande en moyenne 3 mois aux candidats dont le dossier de VAE a été jugé recevable.

Dans les universités, les sources de financement des VAE sont multiples et cumulatives. Les gestionnaires des fonds de formation, l'autofinancement et les entreprises sont les sources les plus répandues, chacune d'elles dans neuf universités sur dix. Leur part respective dans la répartition globale des financements des bénéficiaires d'une VAE dépasse 25 % (figure 7). Elles devancent les

fonds publics, que ce soit pour la formation de publics spécifiques (Europe, État, conseils régionaux, Pôle emploi...) ou ceux pour la formation des agents du service public. Les premiers fonds publics sont une source de financement dans près des trois quarts des universités et représentent 10 % des financements des bénéficiaires de la VAE. Ces derniers ont recours aux fonds pour la formation des agents du service public dans près de la moitié des universités, qui concourent à hauteur de 6 % au financement des VAE.

Un accompagnement mixte, à la fois individuel et collectif

Les candidats à une VAE peuvent bénéficier d'un accompagnement, qui prend diverses formes : aide méthodologique pour la formalisation du dossier, la préparation de l'entretien avec le jury, la recherche de financement, etc. Il peut être individuel ou collectif, en présentiel ou à distance, effectué par l'organisme certificateur ou un prestataire extérieur. En 2019, 35 % des universités proposent un accompagnement avant le dépôt du dossier de VAE et 75 %

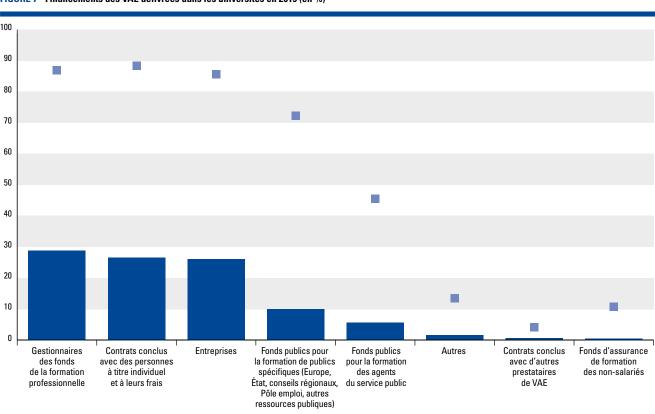


FIGURE 7 - Financements des VAE délivrées dans les universités en 2019 (en %)

Lecture : Les contrats conclus avec des personnes à titre individuel et à leurs frais représentent 26 % dans la répartition globale des financements des bénéficiaires d'une VAE; par ailleurs, 89 % des universités ont des VAE qui sont autofinancées.

Universités avec des VAE financées par des...:

Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, toutes les universités

Répartition globale des financements des bénéficiaires d'une VAE

Source : MESRI-SIES, enquête VAE auprès des établissements

un accompagnement post-recevabilité. Par ailleurs, dans 67 % des universités l'accompagnement de la VAE est individuel et dans 60 % à la fois individuel et collectif. Seulement 20 % des universités ont recours à un prestataire extérieur pour dispenser tout ou partie de l'accompagnement.

La VAE collective

Toute entreprise privée ou publique peut engager une démarche collective de VAE.

Elle est à la fois bénéfique pour l'employeur (valoriser ses salariés, développer leur employabilité, accompagner les mobilités...) et pour les salariés (maîtrise du poste, possibilités d'évolution...). Si la VAE collective concerne plusieurs salariés, qui présentent des caractéristiques communes (même secteur professionnel, homogénéité de niveau ou de statut vis-à-vis de l'emploi...) et permet d'obtenir le même diplôme ou des diplômes différents, elle demeure une démarche à l'initiative du salarié.

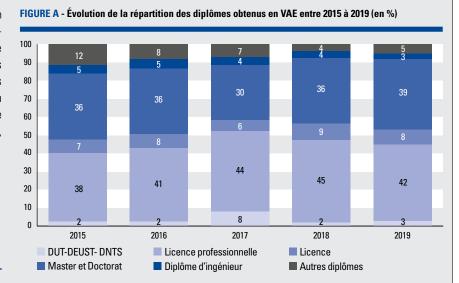
La VAE collective concerne un tiers des universités en 2019. Une quarantaine de partenariats sont conclus avec des structures privées (entreprises, grands groupes...), qui engagent un peu plus de 500 candidats. Un peu moins de 90 % d'entre eux valident totalement le diplôme visé.

Claire Létroublon, MESRI-SIES

Encadré 2 : Une répartition des diplômes obtenus en VAE stable

Sur les cinq dernières années, la répartition des diplômes obtenus en VAE évolue relativement peu. La licence professionnelle et le master ou doctorat restent les deux diplômes majoritaires. La licence générale est toujours en dessous de 10 %. Le DUT, à l'exception de 2017, oscille autour de 2 %. Et le diplôme d'ingénieur, stable en 2015 et 2016 (5 %), diminue depuis 2017 (figure A).

Champ: France métropolitaine + DOM hors Mayotte, toutes les universités + Cnam Source: MESRI-SIES, enquête VAE auprès des établissements



Encadré 3: LA VAP en 2019

La VAP (validation des acquis professionnels) permet d'accéder aux différents niveaux de formations post-baccalauréat dispensées par les établissements relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, soit en s'inscrivant directement, soit en faisant acte de candidature à un concours dans un établissement, sans être titulaire des diplômes ou titres requis et en valorisant ses acquis professionnels. Par exemple, une personne, qui veut entrer en

master 1^{re} année de droit peut demander la validation de ses années d'expérience en tant que juriste pour attester un niveau licence et avec la VAP pouvoir s'inscrire en M1 sans avoir le diplôme de licence.

En 2019, 8 200 dossiers sont déposés pour la VAP dans les universités. Près de 7 000 ont reçu un accord favorable, 62 % pour un master et 11 % pour une licence professionnelle.

Source

Enquête « Dispositif de validations des acquis dans l'enseignement supérieur », auprès des universités (y compris les trois universités technologies (UT), l'Institut national polytechnique (INP) de Toulouse et l'Institut d'administration des entreprises (IEA) de Paris) et du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam). Certains résultats ne portent que sur les universités en raison des spécificités du Cnam.

Pour en savoir plus

- Prost-Dambele S., «La validation des acquis de l'expérience dans les établissements d'enseignement supérieur : hausse du nombre de bénéficiaires en 2017 », *Note d'Information*, n° 18.23, septembre 2018.
- Létroublon C., «La validation des acquis de l'expérience dans les établissements d'enseignement supérieur en 2018 », *Note d'Information*, n° 19.14, novembre 2019.

Édition : MESRI-SIES
1 rue Descartes — 75005 Paris
sies.diffusion@enseignementsup-recherche.gouv.fr